



DECLARATION LIMINAIRE

Commission Administrative Paritaire catégorie B du 6 février 2025

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs,

Il y a trois semaines se déroulait notre première CAP des fonctionnaires de catégorie B de 2025. Pour cette nouvelle session, les dossiers des agents nous ont été communiqués moins d'une semaine avant la date de la réunion de la commission paritaire administrative.

Dans le cadre de l'amélioration du traitement des dossiers en CAP, l'**UNSA Défense** propose que la saisine de la CAP soit améliorée en précisant si l'agent concerné, a fait l'objet d'un dossier RPS ou d'une enquête de commandement durant la période concernée par la demande.

L'**UNSA Défense** a déjà fait part de la gestion discriminatoire des agents de filière non-numérique en créant une fracture numérique. La promesse de revalorisation Num par une mesure spécifique « IFSE complémentaire » a été mis en place. Les montants plafonds de l'IFSE n'ont pas été revalorisés. Cela provoque un écrêtage de cette prime. Le ministère s'était engagé à pleinement reconnaître ces fonctions par une revalorisation conséquente et visible de cette IFSE complémentaire. Les agents n'auront bénéficié que partiellement de la mesure sans parler de ceux subissant un changement de poste vers un poste hors filière numérique. Le Service des Ressources Humaines Civiles (SRHC) doit respecter ses engagements afin de restaurer la confiance des agents dans leur administration.





Question de l'iniquité de traitement entre agents affectés au sein de l'employeur DRHMD : seuls agents du seul périmètre de l'employeur DRHMD ayant eu pour consigne concernant les CREP « devra être systématiquement inclus un paragraphe relatif aux axes de progrès » dans une note datée d'octobre 2024. L'**UNSA Défense** dénonce ce traitement à géométrie variable et le risque de double interprétation des supérieurs hiérarchiques.

Comme à son habitude, l'**UNSA Défense** aborde la question du gel de la prime statutaire de service des personnels paramédicaux. Depuis 2017, cette prime demeure figée, tout comme sa majoration en cas de changement de grade ou de corps. Certes le SSA suit le dossier mais cela reste inacceptable et la perte financière est énorme pour les agents concernés !

Suite à la dernière CAP, l'**UNSA Défense** espère qu'une procédure claire de reclassement pourra être établie par le travail commun entre la DRH-MD, le SSA et le CMG de SGL lorsqu'un agent paramédical est reconnu inapte définitif.

En effet, il est impératif qu'un accompagnant spécifique se mette en place dans le sens où l'ensemble des employeurs ferme ses portes simplement à cause du statut !

En conclusion, l'**UNSA Défense** souhaite un dialogue social constructif dans l'intérêt des agents. L'enjeu est permanent et oblige à être proactif dans les échanges. L'**UNSA Défense** souhaite une véritable politique de reconnaissance, de fidélisation des agents de la fonction publique et non de les considérer comme des variables d'ajustement.

Les élus **UNSA Défense** aborderont comme toujours cette commission avec une vision réaliste des dossiers et donneront leur analyse durant l'instance.

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, nous vous remercions de votre attention.

